

# fongicide Pristine

## fiche technologique

petits fruits

### Protection préventive à large spectre avec avantages AgCelence<sup>MD</sup>.

- Modes d'action multiples offrant un large spectre de protection contre des maladies clés, y compris l'antracnose et la pourriture grise
- Effet systémique local et résistance rapide au délavage par la pluie
- Avantages **AgCelence** exclusifs<sup>1</sup> pour une meilleure tolérance au stress et un potentiel de rendement accru

#### Matières actives

Boscalide – groupe 7  
Pyraclostrobine – groupe 11

#### Type de formulation

Granulé mouillable

#### Une caisse contient

4 bidons de 2,83 kg

#### Entreposage

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dépourvu de drain de plancher.

#### Cultures

Mûres, bleuets, framboises et fraises<sup>2</sup>

#### Calendrier de traitement

Traiter à 5 à 10 % de floraison ou avant l'apparition de la maladie, et à intervalles de 7 à 14 jours

**Autres cultures homologuées :** Cassis, gadelles, baies de sureau, groseilles à maquereau, baies de gaylussaquier, mûres de Logan, amélanches.

Utiliser un intervalle plus court pendant les périodes de croissance rapide ou de forte pression de la maladie.

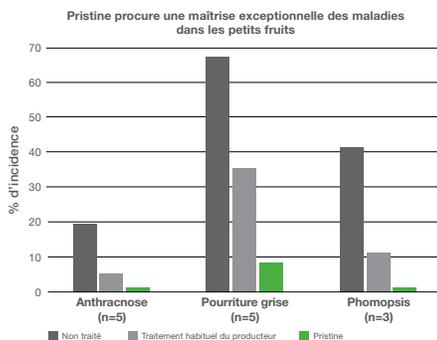
#### Maladies supprimées

##### Dans les mûres, les bleuets et les framboises.

Antracnose (*Colletotrichum* spp.)  
Pourriture grise (*Botrytis cinerea*)  
Phomopsis  
Tache septorienne (*Septoria albopunctata*)<sup>3</sup>  
Valdensinia (*Valdensinia heterodoxa*)<sup>3</sup>

##### Dans les fraises.

Antracnose (*Colletotrichum* spp.)  
Pourriture grise (*Botrytis cinerea*)  
Taches foliaires (*Mycosphaerella* spp.)  
Oïdium (*Sphaerotheca* spp.)



Source : Études de BASF et de tiers indépendants

<sup>1</sup> Les avantages **AgCelence** concernent les produits qui contiennent la matière active pyraclostrobine. Toutes les comparaisons sont par rapport au traitement habituel du producteur, à moins d'indication contraire.

<sup>2</sup> Ne PAS utiliser dans les fraises de pépinière.

<sup>3</sup> Répression dans les bleuets nains dans l'Est du Canada seulement. Non supprimé dans les autres cultures.

**Doses d'emploi**

**Un bidon de Pristine<sup>MD</sup> traite de 1,8 à 2,2 ha (de 4,4 à 5,4 acres).**

Cultures	Maladies	Doses d'emploi
Mûres, framboises	Anthracnose, pourriture grise	1,3 à 1,6 kg/ha (526 à 647 g/acre)
	Phomopsis	1,6 kg/ha (647 g/acre)
Bleuets	Anthracnose, pourriture grise, valdensinia	1,3 à 1,6 kg/ha (526 à 647 g/acre)
	Phomopsis, tache septorienne	1,6 kg/ha (647 g/acre)
Fraises	Anthracnose, pourriture grise, taches foliaires	1,3 à 1,6 kg/ha (526 à 647 g/acre)
	Oïdium	1,6 kg/ha (647 g/acre)

Utiliser une dose plus élevée pendant les périodes de croissance rapide et de forte pression de la maladie.

**Séquence des mélanges**

1. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est propre avant de l'utiliser.
2. Remplir la cuve à moitié d'eau et démarrer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de fongicide Pristine dans la cuve.
4. Continuer d'agiter tout en finissant de remplir la cuve.
5. Après l'utilisation, nettoyer la cuve du pulvérisateur conformément aux recommandations de l'étiquette.

**Conseils d'application**

**Résistance au délavage par la pluie** – 1 heure.

**Délai de sécurité après traitement** – Une fois sec, jusqu'à 24 heures. Consulter l'étiquette pour de plus amples détails.

**Gestion de la résistance** – Ne pas faire plus de deux traitements consécutifs du fongicide Pristine avant d'alterner avec un fongicide offrant un mode d'action différent et n'appartenant pas aux groupes 7 ou 11. Le nombre d'applications de fongicides du groupe 11 ne doit pas être supérieur à 50 % du nombre total d'applications de fongicides par saison.

**Délai d'attente avant la récolte**

1 jour pour les fraises.

0 jour pour toutes les autres cultures de petits fruits homologués.

**Mélanges en cuve**

Aucun mélange n'est recommandé sur l'étiquette.

**Pour plus d'information**

Appelez le Centre d'assistance à la clientèle **AgSolutions<sup>MD</sup>** au 1-877-371-BASF (2273) ou visitez **agsolutions.ca**.

**Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.**

**AgSolutions** est une marque déposée de BASF Corporation; **AgCelence** et **PRISTINE** sont des marques déposées de BASF SE; toutes sont utilisées avec autorisation par BASF Canada Inc. Le fongicide **PRISTINE** devrait être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte préventive contre les maladies. © 2015 BASF Canada Inc.